



Séjour à Roquebrune juillet 20____ / Séjour à La Pêche février 20____

Convention d'accueil d'un jeune québécois de La Pêche dans une famille de Roquebrune sur Argens

Convention d'accueil entre les soussignés :

Le comité de jumelage de Roquebrune sur Argens;

représenté par Mme Dominique Laure, élue en qualité de présidente par assemblée générale.

ET la famille

M. / Mme _____

Adresse _____ 83520 Roquebrune sur Argens

tél : _____ . Email _____ @ _____

Parents / responsable légal du jeune candidat à l'échange :

NOM Prénom _____ âge _____

tél : _____ . Email _____ @ _____

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : l'hébergement

La famille s'engage à héberger le ou la jeune candidat(e) adolescent(e) québécois(e) à son domicile au sein de son foyer pendant le séjour mentionné ci-dessus .

Article 2 : Préambule au devoir d'entretien

La famille d'accueil s'engage à répondre à toutes les obligations d'entretien qu'occasionne l'accueil de cet(te) adolescent(e) : la prise en charge des repas (chauds ou pique-niques, le cas échéant), la garantie de la sécurité morale, physique et sanitaire durant tout le séjour.

Article 3 : assurances respectives

La famille d'accueil s'engage à fournir une **attestation de responsabilité civile** ainsi qu'une **assurance voyage (rapatriement, prise en charge des frais médicaux à l'étranger)** pour le séjour de son enfant au Canada.

Article 4 : Absence de compensation financière

La famille reconnaît que l'accueil du jeune n'est soumis à aucune compensation financière.

Article 5 : Echange des jeunes

La famille si elle le souhaite sera prioritaire lors de la deuxième partie de cet échange, afin de permettre à son tour à l'un de ses enfants, s'il correspond aux critères d'âge, d'être accueilli par une famille à La Pêche au Québec.

Article 6 : Les obligations de la famille

Les parents et/ou responsables du jeune acceptent de répondre aux exigences administratives motivées par le départ de leur enfant placé sous la responsabilité du Comité et s'engagent :

A produire au Comité, une attestation d'assurance responsabilité civile et accident corporelle, dont une copie sera remise aux différentes parties

A informer le comité des éventuelles adresses multiples du séjour du jeune pendant l'échange.

A souscrire une assurance voyage (prise en charge des frais médicaux à l'étranger)

A remplir et retourner dans les délais l'ensemble des documents transmis ou demandés par le Comité.

Etre membre du comité et à jour de ses cotisations.

A participer financièrement au billet d'avion pour le Canada.

A participer financièrement aux activités supplémentaires exceptionnelles pendant le séjour des Canadiens.

Transporter le jeune candidat sur les lieux d'activités et venir le récupérer aux horaires indiqués sur le planning fourni.

Informar le Comité de jumelage de tout souci rencontré dans le cadre de l'accueil du jeune québécois.

Contribuer au bon séjour et aux bons souvenirs du jeune



Article 7 : les obligations du Comité

Le comité de jumelage, organisateur et responsable de cet échange, assume :

L'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'accueil du groupe Canadien.

La souscription d'une assurance couvrant la nature précise de l'échange (accueil de mineurs)

D'organiser les modalités de transport du groupe (arrivée et départ à l'aéroport, activités, ...) avec la Commune de Roquebrune sur Argens et la coopération des parents.

De coordonner le planning du groupe tout au long du séjour, d'en informer les familles.

D'organiser les activités de cohésion (pots d'accueil et de départ,...)

De rester disponible et joignable pour les familles d'accueil (avant, pendant et après le séjour des jeunes).

De donner des nouvelles régulières de leur enfant aux parents lors du séjour au Canada.

De déléguer un coordinateur/accompagnateur pour les activités du groupe avant et pendant le séjour au Canada.

Article 8 : Les obligations du jeune

Afin de réussir son séjour, le jeune accepte de :

Respecter les règles de vie au sein du foyer de la famille qui l'accueillera au Québec.

Respecter les consignes données par le Comité, notamment à l'occasion des activités et se conformer au règlement intérieur du Service Municipal Sports Loisirs Jeunesse pour les activités sportives et de loisirs.

Modérer son usage du téléphone portable et des réseaux sociaux lors des activités.

Etre membre du comité et à jour de ses cotisations.

Article 9 : Rupture de la présente convention

Cette convention peut être rompue par l'une ou l'autre des parties majeures, pour non-respect des obligations respectives, cas de force majeure, ou toute raison particulière la justifiant sérieusement.

Fait à Roquebrune sur Argens, le _____. Signature :

Pour le Comité de jumelage Mme Dominique LAURE	La famille d'accueil / Les parents du jeune	Le jeune
---	---	----------

Autorisation de droit à l'image et/ou la voix pour un-e mineur-e

Le responsable légal susnommé autorise, à titre gratuit Comité de jumelage de Roquebrune sur Argens, pendant les activités organisées par le comité dans le cadre de l'échange en France et au Canada en 2020 et 2021, à filmer et/ou enregistrer, à effectuer un montage, reproduire et diffuser ces images/enregistrements lors de projections à but non lucratif, à publier ces images/voix sur le web (site Internet du comité).

Droit de rétractation sur demande : comitejumelageroquebrune83@gmail.com

Je m'engage à ne pas tenir responsable la personne ou structure précitée ainsi que ses représentantes et toute personne agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction. Ce contrat est reconduit de manière tacite chaque année. La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Fait à Roquebrune sur Argens, le _____. Signature :

Autorisation de prise en charge SEJOUR CANADA FEVRIER 20_____

Le responsable légal susnommé autorise la prise en charge du jeune par les accompagnateurs désignés par le comité lors des activités avec les jeunes Québécois en France lors du séjour et du voyage au Canada

Fait à Roquebrune sur Argens, le _____. Signature :